



ACADEMIE DES SCIENCES.

Séance du 1er mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SERRES.

PHYSIQUE DU GLOBE.—Puits foré de Grenelle. La salle était envahie de bonne heure par le public; on avait que M. Arago devait exposer l'histoire du percement du puits de Grenelle, dont les travaux viennent d'être couronnés d'un plein succès.

C'est en 1832 que l'on eut la première idée de forer un puits dans l'intérieur de la capitale. Les succès récents obtenus à St-Denis et à la garre St-Ouen encourageaient à faire la tentative. On pensa d'abord à se placer près de la Madeleine, mais les inconvénients d'un forage près de ce monument et la proximité du boulevard firent abandonner ce projet ainsi que le Gros Caillou, et on s'arrêta à l'abbatoy de Grenelle.

Or, M. Daillot a voulu soumettre au contrôle général sur le tillac du bateau, l'état du niveau d'eau dans la chaudière. Ces indications sont habituellement perçues par les seuls chauffeurs ou mécaniciens dans la chambre du mécanisme. C'est ce désir qui l'a conduit à la simple mais ingénieuse disposition mécanique qu'il a soumise à l'Académie.

L'appareil indicateur de M. Daillot consiste en une colonne creuse de métal implantée sur la chaudière; l'extrémité inférieure de cette colonne plonge dans le liquide, lorsque celui-ci est en quantité suffisante dans la chaudière; dans le cas contraire, son orifice inférieur s'ouvre dans la vapeur.

Un tableau portant deux traits vis-à-vis l'un desquels serait écrit le mot sécurité, tandis que le mot danger serait tracé en gros caractères au dessus de l'autre, pourrait être placé derrière le cylindre de verre qui contient la boule indicatrice.

La position de la boule, visible pour tous, provoquerait puissamment dans le cas de son abaissement l'attention des intéressés au salut commun; le danger serait ainsi signalé de suite à tous, il pourrait donc être combattu aussitôt par les ouvriers conducteurs de la machine; une révélation certaine de leur négligence à maintenir le niveau provoquerait du reste de leur part une attention plus soutenue, et s'il fallait stimuler l'amour du devoir par l'intérêt pécuniaire, une amende pourrait être la conséquence de tout abaissement de la boule indicatrice.

CHIMIE APPLIQUÉE.—Huile de schistes-bitumineux pour l'éclairage.

M. Dumas fait un rapport favorable sur un Mémoire de M. Selligie relatif à la distillation des schistes-bitumineux et à un système d'éclairage découvert par M. Jobard, de Bruxelles, et exploité par le premier de ces industriels.

Depuis long-temps on distille différentes matières minérales bitumineuses pour en retirer les diverses substances qu'elles renferment. Les unes sont demi-liquides, d'autres très liquides, et d'autres enfin à l'état de vapeur. Mais jusqu'à ces derniers temps, on n'avait point essayé d'obtenir les bitumes volatiles (ou les huiles de schiste) de certains schistes argilo-bitumineux qu'on trouve dans les terrains houillers et du keuper (marnes irisées) et surtout d'employer ces huiles à la fabrication du gaz d'éclairage.

Déjà plusieurs usines de distillerie ont été établies dans les environs d'Annon. Près de cette ville, il existe du schiste bitumineux en masses considérables; ce sont même les seuls gisements exploités pour obtenir l'huile propre à l'éclairage; aussi le prix du gaz dépend-il de la quantité d'huile qu'on peut avoir et de la distance de la fabrique d'huile à la ville qui emploie le gaz. Quel qu'il en soit, le rapporteur pense que le prix de revient du gaz n'est pas plus élevé que celui du gaz ordinaire. Voici le procédé:

Dans un fourneau convenablement disposé, on place trois tubes. Dans le premier, il y a du charbon incandescent qui décompose l'eau qu'on y fait arriver peu à peu, l'acide carbonique ainsi formé passe dans un second tube, qui contient aussi du charbon, et convertit l'acide carbonique en oxyde de carbone; celui-ci va à son tour carburer l'huile de schiste qui est vaporisée dans le troisième tube; de là ce mélange gazeux se rend dans le gazomètre renfermant de l'eau seulement pour purifier le gaz, c'est-à-dire pour absorber la portion de l'huile qui n'est pas gazéifiée.

Comme on le voit, les appareils, ainsi que l'opération, sont très simples; de plus, la lumière que fournit ce gaz, est extraordinairement belle, ce dont se sont assurés les commissaires par l'examen de ce système d'éclairage établi à l'imprimerie royale et aux Batignolles, et par les renseignements qu'ils ont reçus des villes où on l'emploie. Enfin, ce gaz ne varie pas dans ses propriétés éclairantes durant les plus grands froids; il est toujours fixe et n'a point les graves inconvénients qu'on a reconnus aux autres gaz, savoir: la mauvaise odeur et l'action destructive des couleurs, dorures, etc.

Les autres produits de la distillation des schistes peuvent être utilisés: les bitumes à la fabrication de bougies jaunes; les matières terreuses à la fabrication, soit de noirs décolorants ou désinfectants, soit d'engrais plus ou moins efficaces.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE.—Pompe à double effet. On entend la lecture d'un rapport de M. Gamby sur une pompe de M. Milch.

Cette pompe est à jet continu, à un seul corps, à un seul piston. Quant à ses dispositions générales, c'est la pompe à double effet imaginée par Lahire, il y a plus d'un siècle.

Le piston est un long cylindre tourné dont le diamètre est plus petit que le diamètre intérieur du corps de pompe; les garnitures sont deux rondelles de cuir embouti, dont la presse hydraulique de Bramah offre le premier exemple, mais que l'on a depuis appliquées aux pompes ordinaires à simple effet. Ce qui semble appartenir à M. Milch, c'est l'ajustement de ce système approprié à la pompe de Lahire.

Le corps de pompe unique se compose de deux portions de cylindre égales, fermées à un bout, ouvertes à l'autre, portant chacune à l'extrémité ouverte un rebord plat et circulaire. Ce sont deux chapeaux dont les rebords s'appliquent l'un sur l'autre et se boulonnent ensemble.

Entre ces bords est maintenu et fortement pressé le contour extérieur de deux rondelles de cuir, dont le bord intérieur est embouti en sens contraire, de manière à se replier vers les deux bases opposées du corps de pompe. Un anneau de corde sépare ces deux lèves de cuir qui pressent le piston cylindrique, mais par une très-petite étendue seulement; car la résistance de contact est proportionnelle à cette étendue de contact.

Au reste, il est très-facile de régler l'ajustement d'une manière convenable, et l'on obtient ainsi une séparation parfaite des deux moitiés du corps de pompe dans quelque sens que le piston foule ou aspire.

Au moyen de cette disposition, la course du piston n'est limitée que par les bases mêmes du corps de pompe. Mais l'avantage principal et commun aux ajustements de ce genre, c'est la facilité d'exécution, d'entretien et d'installation. A la place de cylindres creux, que l'on n'a pas en tout lieu les moyens d'alerer exactement et de réparer, lorsqu'ils ont souffert, il n'y a plus qu'un cylindre à dresser extérieurement autour.

Quant aux proportions, la pompe de M. Milch est bien entendue; les tuyaux, les soupapes de communication sont larges, et ne donnent naissance, par suite des étranglements de la colonne liquide, qu'à une faible perte d'effet utile.

ANATOMIE.—Anatomie élastique.

M. le docteur Anzoux, qui compose un corps humain de pièces séparées, dans les proportions et avec les couleurs de la nature, vient d'adresser à l'Académie une nouvelle édition de ses leçons. Cette science si rebatue pour les commençants peut maintenant être étudiée, même par les femmes, sans être assailli par l'odeur nauséabonde des salles de dissection; et aussi la difficulté dans les petites villes de se procurer en toute saison des sujets pour l'étude, rend l'invention de M. le docteur Anzoux d'autant plus précieuse; car, d'après les commissaires chargés par l'Académie de médecine d'examiner le travail de l'auteur, il est parvenu à reproduire tout ce qui a rapport à la myologie, à l'angiologie, à la névrologie et à la splanchnologie; c'est à dire à la totalité de l'anatomie. Aussi le gouvernement, frappé des avantages que résulteraient pour l'étude, d'avoir dans chaque chef-lieu de département un des modèles de M. Anzoux, a invité les conseils-généraux à en faire l'acquisition, et beaucoup l'ont déjà faite.

ASTRONOMIE PHYSIQUE.—Applatissement du globe de la terre en France.

Si la terre était une sphère parfaite, tous ses diamètres seraient égaux, et sur tous les points de sa surface la longueur du pendule à seconde serait la même. On sait qu'il n'en est pas ainsi, et que le pendule doit aller en s'allongeant de l'équateur au pôle pour continuer à battre la seconde à chaque oscillation, d'où l'on a conclu l'applatissement de la terre aux pôles.

M. Petit, directeur de l'Observatoire de Toulouse, adresse à l'Académie un grand travail sur la détermination de la longueur du pendule à seconde, à l'Observatoire dont la direction lui est confiée. Il s'est attaché à comparer avec le plus grand soin le nombre des oscillations à Paris et à Toulouse, et il s'en est servi pour calculer l'applatissement de la terre en France, il l'a trouvé d'un 240e.

Il a aussi calculé la différence dans les oscillations du pendule, en admettant un applatissement d'un 306e, qui est généralement adopté pour l'applatissement du globe; il a vu qu'il aurait fallu se tromper d'un nombre d'oscillations, qui dépasse toutes les limites d'erreurs possibles. On doit donc en conclure que l'applatissement de la courbe du globe en France est moindre que l'applatissement moyen de la terre. M. Petit a fait subir à ses expériences et à ses calculs, une correction qui était à faire, en raison de la protuberance du sol à Toulouse. Il a aussi constaté que l'action des Pyrénées est nulle sur le pendule dans cette ville, mais qu'elle paraît appréciable sur le fil à plomb.

COSMOLOGIE DES PEUPLES DU NORD DE L'EUROPE.

Suivant M. X. Marmier, qui envoie son histoire de l'Islande, le système cosmogonique du nord, est comme celui de l'Inde, fondé sur l'action des forces génératrices de la nature, sur le principe de fécondité produit par l'alliance de l'humide et du chaud. Ici, ce n'est pas Dieu qui tire le monde du chaos, c'est la nature qui enfante elle-même le géant dont les membres sont destinés à former le monde et les dieux qui doivent le régir.

Un commencement du temps, dit l'Edda, il n'y avait rien, point de sable, point de mer, point de vagues flottantes. Nulle part on ne voyait la terre, ni le ciel élevé. Il n'y avait que l'abîme béant et point de plante.

Plusieurs siècles avant la formation de la terre, il existait, cependant, déjà deux mondes, ou, si l'on veut, deux régions d'une nature opposée. L'un est le Nilheim, la région des nuages et des ombres, la source immense et profonde d'où s'échappent dix grands fleuves. L'autre est le Muspelheim, région claire et brillante, mais si chaude, que personne ne peut en approcher.

Au nord, tout était couvert de glace, de givre et de vapeurs froides; au sud, l'atmosphère était pure et chaude. L'abîme, le chaos, le Gimingazag subsistait aussi l'influence des deux régions; mais les rayons ardents du Muspelheim pénétrèrent au sein des glaces, les firent fondre, et de ces masses compactes dissoutes par la chaleur sortirent deux êtres monstrueux: l'un était le géant Ymer, l'autre primitif, comme dit l'Edda, et la vache Audumbia, qui nourrit Ymer en lui versant chaque jour quatre torrents de lait.

Un jour Ymer, dans son sommeil, eut le corps baigné de sueur. Par son bras gauche, il enfanta un homme et une femme, et des pieds sortit un autre homme. Ces trois enfants formèrent la race des géants.

Dans le même temps, la vache Audumbia léchait les blocs salés de glace. Le premier jour, à l'endroit où sa langue avait passé, apparut une chevelure d'homme; le second jour, une tête; le troisième, un homme entier.

Les trois fils de Bor tuèrent Ymer. Les flets de sang qui coulèrent de ses veines produisirent un déluge où sa race fut noyée, à l'exception de Bergelmer, qui se sauva avec sa femme sur un bateau.

Les dieux portèrent le cadavre d'Ymer vers l'abîme, et le dépecèrent. Avec son corps ils firent la terre; avec son sang la mer qui entoure le globe, les eaux qui le traversent; avec ses os et ses dents les montagnes et les pierres; avec son crâne la voûte du ciel; avec sa cervelle les nuages. Ils mirent pour gardiens aux quatre coins de la terre quatre nains situés comme des vers des membres pourris du géant. Ces nains s'appellent l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud. D'autres nains furent chargés de la direction des vents.

Les dieux se tournèrent ensuite du côté de Muspelheim, la région ardente, et y prirent les étincelles de feu qui formèrent les astres et les étoiles.

La Nuit, fille du géant, enfanta le jour. Odin, le dieu suprême, plaça la nuit et le jour à la surface du ciel, et leur donna un char et un cheval. Le cheval de la nuit arrose chaque matin la terre en secouant son frein chargé d'écumé; le cheval du jour éclaire le monde avec sa crinière étincelante.

Un homme avait deux enfants si beaux, qu'il les nomma le Soleil et la Lune. Les dieux, pour le punir de son orgueil, lui prirent ses enfants et les chargèrent de conduire dans l'espace les deux chars brillants qu'ils avaient faits avec les rayons de feu de Muspelheim. Ils leur donnèrent deux chevaux nommés Arvak et Alrovider, et mirent sous leur ventre deux vessies pleines d'air pour les rafraîchir. La figure humaine que nous apercevons dans la lune, c'est celle des deux enfants que la lune prit avec elle comme pour se consoler de sa solitude. Le soleil et la lune passent rapidement à la surface du ciel, car ils sont poursuivis sans cesse par deux loups qui cherchent sans cesse à les saisir.

Le monde était créé. Les astres avaient commencé leur cours; les heures du jour et de la nuit avaient été réglées par la sagesse des fils de Bor; les plantes germaient dans les entrailles de la terre; les nains issus du corps d'Ymer avaient reçu l'intelligence et peuplaient l'intérieur des montagnes, et les géants se propageaient dans leur obscure contrée. Mais les dieux vivaient encore dans la solitude de leur création. L'homme n'était pas né. Un jour, en passant sur le rivage, ils aperçurent deux troncs d'arbres et en firent un homme et une femme: Ask et Embla. L'un d'eux leur donna l'animation, la vie; un autre l'intelligence; un troisième, le sang et la couleur.

DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE.

—On écrit de Tulle que Mme Lafarge est citée pour le 29 avril devant le tribunal de police correctionnel de cette ville, pour voir reprendre de nouveau l'affaire des diamants et voir fixer le jour où les témoins seront entendus. Mme Lafarge est, dit-on, bien décidée à comparaître en personne et désire vivement voir juger l'affaire.

—Nous lisons dans le Commerce: "Nous apprenons que M. le comte de Saint-Aulaire a accepté enfin l'ambassade de Londres, que, jusqu'à son arrivée à Paris, il avait constamment refusé pour des raisons de famille. Le nouvel ambassadeur près la cour de Saint-James ne se rendra toutefois à son poste qu'au commencement de mai; car c'est à cette époque que les nouvelles conférences diplomatiques, auxquelles la France prendra une part directe, commenceront."

—Voici ce qu'un journal de Londres dit sur la conclusion du nouveau traité de Londres. Nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir le moindre doute à ce sujet:

"La convention a été rédigée, révisée et paraphée, suivant l'expression diplomatique, c'est-à-dire, qu'elle a été mise par écrit, dûment corrigée, et qu'elle a reçu les signatures des représentants des cinq grandes puissances à Londres, signatures en vertu desquelles ils proclament leur assentiment individuel au document comme base du traité qui sera ratifié. Cette convention a été également, comme nous l'avons dit, expédiée à Paris, où elle attend une approbation que la sagesse (the wisdom) du cabinet actuel des Tuileries ne nous permet pas de supposer pouvoir lui être refusée. Il est vrai que les annales diplomatiques offrent l'exemple de pactes ainsi paraphés, qui n'ont pas été immédiatement ratifiés, et par exemple, lors des conférences dans la question de Belgique, le traité ne fut pas ratifié de six ans, de 1833 à 1839; mais ce fait devait être imputé à des circonstances toutes particulières, et il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, à craindre une pareille chose."

—On annonce le prochain départ du prince de Joinville pour Cherbourg où il doit reprendre le commandement de la frégate la Belle-Poule. Pendant un mois le prince exercera son équipage; il reviendra à Paris pour les fêtes du 1er mai. Il retournera ensuite à Cherbourg pour se rendre à Terre Neuve dont il doit commander la station navale.

ITALIE.—D'après des lettres de Rome, depuis quelque temps l'envoyé extraordinaire chevalier Caieira se trouve dans cette ville avec la mission, 1° d'engager don Miguel à renoncer solennellement à ses droits sur la couronne et au titre de roi de Portugal; 2° d'arranger les différends religieux entre le gouvernement et le siège pontifical. Il semblait qu'il eût réussi parfaitement quant au premier point, don Miguel se montrant disposé à abdiquer à des conditions qui se rattachent à ses titres et à son patrimoine. Le conseil de l'Autriche et celui du pape l'y ont particulièrement engagé, ce qui peut être regardé comme une nouvelle preuve de la politique conciliatrice de l'Autriche. Quant à l'arrangement des difficultés spirituelles, l'envoyé extraordinaire sera moins heureux, la chancellerie romaine voulant que le gouvernement portugais reconnaisse les évêques nommés par don Miguel, ce que le cabinet de Lisbonne n'admet point. Cependant S. S. a pris la résolution d'envoyer un légat en Portugal afin de terminer cette affaire.

—On écrit d'Arzew, 18 mars. Toutes les troupes de l'émir ont fait un mouvement vers l'Est, et la plus grande partie des goms ou corps de cavalerie sont passés à une lieue de nos blockhaus, tirant sur Mostaganem, où cependant ils n'ont tenté aucun coup de main. Une petite tribu qui habite entre le Sig et la Maetah, ayant été soupçonnée de désirer se rattacher à notre cause et s'abriter sous le commandement du général Mustapha, Bou-Hamedji, qui dirigeait le mouvement de toutes les forces de l'émir, a fait faire une razzia qui l'a complètement ruinée, et tous les enfants, toutes les femmes ont été arrachés des tentes et conduits à Mascara. Cet acte de rigueur, exécuté dans un moment où l'on croyait Abd-el-Kader réduit aux supplications et aux expédients, fait encore varier l'opinion, et comme nous sommes au pays des faibles, on exagère immédiatement ses ressources.

Le convoi des munitions continue toujours, et toujours par Tlemcen, qui s'approvisionne par le Maroc; je vous annonçais par le dernier courrier que le poste de Raschoug avait été inquiété en descendant à terre pour faire de l'eau. Cette nouvelle a été confirmée, mais on ne déplore aucun accident.

Toutes les tribus situées du côté de l'oued-Sinan et du rio Salado, sont ébranlées dans leur fidélité à la cause du prophète, et ne demanderaient qu'une bonne garantie pour se ranger à nous.

Une lettre d'Alger, du 19, publiée dans le Journal des Débats, donne des détails de l'arrivée de M. le duc d'Anmale dans cette ville. Cette lettre se termine par ces lignes: "Une expédition se prépare, dit-on, à laquelle le jeune prince doit prendre part. Il s'agirait de ravir vis-à-vis de Maskicougé."

tailleur Medeah et Miliana. Le départ aurait lieu vers le 25 du mois courant. Le 24e régiment de ligne, dont le duc d'Anmale est lieutenant-colonel, est un de ceux qui ont le plus souffert à la reprise secondaire des hostilités, au mois de novembre 1839; c'est donc un de ceux qui ont le plus de comptes à demander à Abd-el-Kader et aux Arabes. L'expédition qui se prépare ne sera que le prélude de la campagne d'été, pour laquelle de grands approvisionnements ont lieu en ce moment, et qui préoccupe tous les esprits dans la régence."

—On écrit de Valence qu'il y a été opposé de la résistance à l'exécution du décret de la régence, du 7 février, qui ordonne que chaque habitant fournira un état exact de ses biens, industrie, commerce, etc. Le chef politique a été obligé, à cette occasion, de haranguer le peuple, et l'ayuntamiento a adressé une représentation à la régence pour la supplier de ne pas exiger la mise à exécution de ce décret. Tout ne s'est pas borné là et des avis, en date du 15, portent ce qui suit: Dans la matinée d'hier on remarqua ici des symptômes de désordre, et du milieu d'un groupe de 350 à 400 personnes sortit un homme affaibli de son manteau et portant une chaise sur laquelle il est monté, et avec le plus grand sang-froid, après avoir enduit de colle un papier qu'il tenait à la main, il l'a placardé sur la façade de Notre-Dame-dés-Abandonnés. Descendant de sa chaise il a crié à haute voix: L'arrache qui usera... Ce placard porte en substance ce qui suit: "Avis. Ordo du peuple à tous les habitants de cette ville et à ceux du dehors, nationaux, patriotes et citoyens. Il est défendu à tout habitant de remettre à quelqu'autorité que ce soit aucun argent ni papier destiné à payer des contributions. Compagnons! nous n'avons rien à craindre. Le peuple est libre. Nous devons mourir pour la liberté. Tirez l'épée contre quiconque oserait interrompre notre marche, et ne nous laissons plus gouverner par des nationaux voleurs. Vive la république! meure la régence et tous ses acolytes. Celui qui arrachera ce placard sera assassiné. Compagnons! révolution! Un patriote." Ce placard porte pour insigne deux têtes de mort. Ce soir encore ce placard était intact et les autorités n'avaient encore adopté aucune mesure."

L'allocation du pape paraît avoir produit à Madrid une assez grande sensation. On l'attribue au voyage que la reine Christine a fait à Rome; ce document est l'objet de critiques amères de la part de plusieurs feuilles.

On répand le bruit que le duc de la Victoire ne veut ni être régent unique, ni partager la régence.

Suisse.—On lit dans l'Helvétie: Berne, 27 mars.—La commission, à l'examen de laquelle la Diète a renvoyé la question argovienne, n'est parvenue à tomber d'accord qu'après de longs et vifs débats. Les propositions qu'elle soumettra à l'assemblée fédérale portent en substance: 1° La diète déclare que le décret de suppression des couvents d'Argovie, rendu par le grand conseil de ce canton, est, dans sa généralité, en contradiction avec l'article 12 du pacte fédéral.

2° Le grand conseil doit être invité à mettre ce décret en harmonie avec l'article 12 du pacte.

3° Il doit être invité à suspendre l'exécution de ce décret.

4° La diète se réserve de prendre des mesures ultérieures qu'elle jugera convenables.

5° Elle appellera l'attention du gouvernement argovien sur les pétitions venant de Fribourg, ainsi que sur les vœux exprimés au sujet d'une séparation concessionnelle.

Les quatre premiers articles ont réuni l'assentiment de six membres de la commission contre un (M. Blösch, de Berne); le dernier n'a été adopté que par quatre voix sur sept. Les trois opposants sont MM. Blösch, Kopp et Baumgarten.

HOLLANDE.—L'ancien puritanisme calviniste reparaît dans ce pays avec toutes ses intolérances. C'est surtout le mariage de l'ancien roi qui a réveillé ces funestes passions religieuses que l'on croyait éteintes, mais qui ne faisaient que sommeiller. Le texte que l'on prend c'est le concordat. Il pleut des brochures, des pamphlets, des chansons, etc, etc, pour se plaindre de la protection que l'on accorde aux catholiques, des sommes que l'on donne pour leurs églises, et surtout du concordat que l'on ne craint pas de nommer un sacrilège. Les catholiques de leur côté, comme on le comprend facilement, ne supportent pas ces injustices avec douceur, et leurs organes sont d'une violence extrême; il est à craindre, si cela continue, que l'on ne voie bientôt revivre en Hollande cette haine profonde que les partis religieux s'y portaient au 17e siècle.

Il n'est pas arrivé de journaux américains aujourd'hui, et ceux de Montréal et du Haut Canada ne contiennent rien d'important.

Le bateau à vapeur City of Toronto est arrivé de Toronto à Kingston le 22 avril, ayant à bord les honorables S. B. Harrison, secrétaire provincial, et J. H. Dunn, receveur-général de la province, qui sont partis le lendemain pour Montréal.

L'Examiner, de Toronto, a publié l'article suivant, dont nous lui laissons la responsabilité: LES BATONNIERS DE GLENGARTY.—Nous avons reçu une lettre du comté de Glengarty au sujet des émeutes récentes dans le Bas-Canada; nous en donnons un court extrait. Nous avons cru devoir supprimer, pour le présent, les noms des personnes impliquées, d'autant plus que toute l'affaire deviendra nécessairement le sujet d'une enquête parlementaire. L'individu qu'on dit avoir fourni l'argent et envoyé chercher les bulletins est du plus haut rang dans le commerce de Montréal.

C'est l'honorable M. — qui a envoyé obliger les batonniers de Glengarty. M. —, marchand de Montréal, qui est venu les chercher, a dit qu'il avait reçu de lui £200 pour cela, et qu'il en aurait encore autant qu'il en faudrait. L'honorable M. —, magistrat de ce district, se mit à la tête des blackguards, mais la peur le prit, et il revint sur ses pas. Un autre magistrat, —, les accompagna jusqu'au bout, ainsi que —, commissaires de la cour des requêtes. Les sagesse de M. Latontaine a empêché le meurtre. Dieu sait où se serait arrêté: les bulletins avaient promis de faire tout ce qu'il faudrait. J'aime à croire que le gouverneur-général n'a pas tremblé dans cet horrible complot. Les meurtres se découvrent tôt ou tard; et s'il l'a fait, il sera bientôt saisi d'un delirium tremens politique."

Il n'y a pas encore de nouvelle que le sieur Saint-Pierre soit entièrement libre, quoiqu'il soit descendu beaucoup de glaces qui en provoquent. Hier matin une bande étroite touchait seule le paquebot vis-à-vis de Maskicougé.

QUEBEC: JEUDI, 29 AVRIL 1841.

La barque *Countess of Mulgrave*, qui a hiverné à l'île aux Oies, est montée ce matin et est allée se mettre à l'anse des Mères.

COMMERCE DES BOIS.—Les derniers avis d'Angleterre, publiés et privés, laissent dans l'incertitude s'il sera proposé ou effectué quelque changement aux droits dont les bois sont chargés à leur importation dans les îles britanniques. La question a été cependant agitée dans la métropole et dans les colonies, et l'homme investi de la confiance et chargé de veiller aux intérêts du gouvernement impérial dans ces provinces a reconnu qu'il n'est pas improbable que les informations reçues à ce sujet sont exactes.

Dans cet état de choses le silence des colons pourrait être pris pour une acquiescence, ou du moins pour une preuve d'indifférence de leur part à tout changement qui pourrait affecter le commerce.

Nous apprenons avec plaisir que le comité du commerce de Québec considère la chose sous ce point de vue. S'il n'y avait d'intérêt dans le commerce des bois que ceux que le comité représente directement, les mémoires qu'il a fait parvenir à Son Excellence le gouverneur-général, et que Son Excellence a promis de transmettre en Angleterre, seraient probablement tout ce que son devoir envers ses commettants exigerait de lui; mais les personnes engagées dans le commerce ne sont pas les seules parties intéressées.

Le propriétaire rural est intéressé, car la valeur de sa terre dépend du commerce. Le fermier est intéressé, parce que le prix des produits de sa ferme dépend du marché qu'il procurent le grand nombre d'hommes et de vaisseaux employés dans le commerce. Les propriétaires de maisons et terrains de ville sont intéressés, car la valeur et le loyer de leurs propriétés dépendent du commerce. Les constructeurs et charpentiers de vaisseaux, avec le grand nombre d'hommes qu'ils emploient, et les familles qu'ils soutiennent, dépendent du commerce. La classe nombreuse des artisans et des ouvriers de tout genre, à qui le commerce procure de l'emploi, en dépend. Les marchands en détail, les aubergistes, les hôteliers dépendent du commerce, car c'est lui qui leur amène leurs principales pratiques, avec l'argent qu'elles reçoivent du commerce pour faire leurs achats et leurs paiements. Il n'y a vraiment aucune classe, aucune portion des habitants du pays qui ne soit intéressée dans le commerce; aucune qui n'ait droit d'exprimer son opinion en faveur du maintien d'un commerce ou elle a un intérêt créé par des actes du parlement britannique, qui ne devraient pas être changés, au préjudice d'aucune portion des sujets de l'empire, sans qu'on ait du moins entendu tous ceux dont ce changement paraîtrait devoir affecter les intérêts, et particulièrement ceux qui avaient droit de croire que ces actes ne seraient pas changés au préjudice d'intérêts créés par eux et existants sous leur garantie. C'est une indulgence dont le parlement britannique a usé même envers les intéressés dans l'odieuse propriété des esclaves, créée par ses actes.

Tous les habitants des colonies se doivent à eux-mêmes, et doivent au gouvernement sous lequel ils vivent, de faire connaître leurs sentiments sur les matières où ils sont intéressés et où leurs intérêts pourraient être affectés par la législation impériale. Leur silence, après que la question a été publiquement agitée, serait probablement représenté comme équivalant à un consentement de leur part; consentement qui n'existe pas et ne peut pas exister, quelque disposé que l'on soit à se résigner à des maux et même à des actes d'injustice, après qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour les empêcher, par l'avis et le conseil constitutionnel donné à ceux qui seraient dans une position à commettre de tels actes.

Les journaux des deux partis dans le Haut-Canada ont reproduit la lettre de M. Lafontaine aux électeurs du comté de Terrebonne.

NOUVELLE DIVISION DE L'EX-PROVINCE DU BAS-CANADA EN 22 DISTRICTS MUNICIPAUX.

Ces districts sont bornés comme il suit, les uns à l'égard des autres, et s'étendent depuis le fleuve jusqu'aux limites de la province au nord et au sud, excepté lorsqu'il est autrement spécifié:

1. DISTRICT DE QUÉBEC.—Borné au sud-ouest par la ligne nord-est des seigneuries de Neuville, ou Pointe-aux-Trembles, et Bourg-Louis, et au nord-est par le cap de l'Abbaté, à l'est du cap Tourmente, et une ligne tirée de là au nord-ouest; comprenant l'île d'Orléans et autres îles en front du dit district, et plus près de ses rivages que de la rive sud du fleuve.

2. DISTRICT DE PORTNEUF.—Borné au nord-est par celui de Québec, et au sud-ouest par la ligne de démarcation entre Batisson et Champlain, qui est aussi celle entre les divisions territoriales de Québec et de Montréal d'après l'ordonnance de judicature du 26 juin 1840.

3. DISTRICT DE SAGUENAY.—Depuis le district de Québec, en descendant, jusqu'aux limites orientales de la province, avec l'île aux Coudres et autres îles situées en front et plus près de ses rivages que de la rive sud.

4. DISTRICT DE RIMOUSKI.—Toute la rive sud du fleuve, en remontant depuis les limites ouest et nord des comtés de Gaspé et de Bonaventure, formant la ligne de démarcation entre les divisions territoriales de Québec et de Gaspé, jusqu'à la ligne nord-est de la seigneurie de la Rivière du Loup, avec l'île de Bic, l'île Verte, et autres îles plus près de la rive nord du fleuve.

5. DISTRICT DE KAMOURASKA.—Borné au nord-est par celui de Rimouski, et au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de Saint-Roch des Anlains.

6. DISTRICT DE SAINT-THOMAS.—Borné d'un côté par celui de Kamouraska, et de l'autre par la ligne nord-est de la paroisse Saint-Joseph de la pointe Lévi, jusqu'à sa profondeur, et après avoir passé en arrière de la dite paroisse, par la ligne nord-est des seigneuries de Lauzon et de Joliette, jusqu'à la ligne nord-ouest du township de Frampton, revenant au nord-est le long de cette dernière ligne jusqu'à l'angle nord du dit township, et de là représentant la direction sud-est jusqu'aux limites de la province; le dit district comprenant l'île aux Grues et autres îles en front et plus près de ses rivages que de la rive opposée.

7. DISTRICT DE DORCHESTER.—Borné au nord-est par celui de Saint-Thomas, au sud-est par les seigneuries de Joliette, Saint-Etienne, Saint-Giles, et partie de celle de Sainte-Croix, par les townships de Nelson et Somerset, et partie de la rivière Bécancour; et au sud-ouest par la seigneurie de Saint-Pierre les Bequets, et le township de Brandford; s'étendant au sud-est depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rivière Bécancour; de là à l'est le long de cette rivière, jusqu'à la limite ouest du township de Somerset, et formant jusque là la ligne de démarcation entre les divisions territoriales de Québec et de Sherbrooke; de là "au nord-est, le long de la ligne ouest," etc.

(Cetle description est presque inintelligible, et nous renonçons pour le présent, à la poursuivre plus loin. Les autres districts sont: 8. District de la CHAUDIERE, borné au nord-ouest par celui de Dorchester, au nord-est par celui de Saint-Thomas, au sud-ouest par la ligne de démarcation entre les divisions territoriales de Québec et de Sherbrooke, etc.; 9. District de NICOLET; 10. District de SHERBROOKE; 11. de MISSISSKOU; 12. du RICHELIEU; 13. de SAINT-HYACINTHE; 14. de SAINT-JEAN; 15. de BRAUHA-

NAIS; 16. de MONTREAL; 17. de SYDENHAM (Ottawa); 18. du Lac des Deux Montagnes; 19. de TERREBONNE; 20. de LEINSTER; 21. de BERTHIER; 22. des TROIS-RIVIÈRES.]

A une assemblée des membres de l'Association du Barreau de Québec, tenue ce jour, en leur chambre, au palais de justice, les Messieurs suivants, dépouillement du scrutin ayant été préalablement fait, ont été élus officiers de la dite Association pour l'année courante, savoir:

G. Vastelou, Ecuier, Président.
L'honorable R. E. Caron, Trésorier.
L. G. Baillargé, Ecuier, Secrétaire.
J. Green, Ecuier, Asst. Secrétaire.

Comité d'Examineurs.
L'honorable R. E. Caron.
L'honorable H. Black.
H. S. Huot, Ecuier.
T. C. Aylwin, Ecuier.
Ls. Fiset, Ecuier.

Comité d'Audit.
N. Bossé, Ecuier.
D. Ross, Ecuier.
J. Chabot, Ecuier.

L. G. BAILLARGÉ
Sec. A. B. Q.
Québec, 26 avril 1841.

CONSEIL DE VILLE.
Séance, 24 avril 1841.

Le Maire mit devant le Conseil une lettre du Bureau de l'Ordonnance en Angleterre refusant le terrain que le Conseil avait demandé pour agrandir le Marché de la Haute-Ville.

Aussi une lettre de l'évêque de Québec accordant un terrain à Près-de-Ville pour y construire une maison de pompe, à certaines conditions.

Adopté un rapport du Comité des Chemins recommandant que M. Baillargé soit continué dans l'emploi de Député Inspecteur des chemins.

L'ordre du jour au sujet du paiement de la Police fut remis à la prochaine assemblée, vu l'absence avancée, cette question devant entraîner de longs débats.

M. Huot proposa sa motion au sujet d'un emprunt de £500, payable sur les cotisations de cette année.

Là-dessus M. Jones proposa la remise de cette motion, aussi à raison de l'heure avancée, annonçant que si M. Huot n'accédait pas à sa proposition, il s'opposerait à la sienne par tous les moyens.

M. Huot répliqua que puisque l'intention de M. Jones était telle, il insisterait à presser la passation de sa motion, d'autant plus que tous les membres étaient préparés à voter sur la question.

Après discussion, l'amendement de M. Jones fut négatif.

Pour.—MM. Jones, Baird, Clapham, Langlois, Black, Clearihue, Huot, Shaw—S.

Contre.—M. le Maire, Massue, Buteau, Boisseau, Huot, Tonrangan, Borne, Parant—S.

Le Maire donna sa voix prépondérante contre.

Ensuite M. Jones proposa la remise de la motion principale à six mois, ce qui fut négatif par 10 contre 6. MM. Clapham et Muon ayant voté avec la majorité.

M. Jones proposa en troisième lieu qu'il était inexpédient d'emprunter de l'argent tant que la résolution contre les taxes ne serait pas révoquée.

Cette proposition fut aussi négative par 10 contre 6.

Enfin M. Jones proposa l'ajournement du Conseil, ce qui fut aussi négatif par 8 contre 7.

Alors la motion d'emprunt de M. Huot passa. Il était alors minuit passé.

Nous sommes heureux de pouvoir informer le public, qu'une lettre adressée à un monsieur de cette ville, et venant d'un officier du commissariat, datée de septembre dernier, à Sydney, renferme des renseignements intéressants au sujet des exilés canadiens. Leur conduite rencontre l'approbation générale, leur santé est excellente, et l'on écrit qu'il y a lieu de croire qu'ils seront rendus prochainement à leur patrie. Que le ciel veuille que ce souhait s'accomplisse entièrement, et au plutôt.

(Avez des Canadas.)

Il se fait cette année, dit-on, une quantité prodigieuse de sucre d'érable. Le mauvais état des chemins a pourtant fait qu'on n'en a presque pas encore sur nos marchés. Il y a quelques jours, il ne se vendait que six sous la livre dans les campagnes du nord.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que les deux MM. Crevier, de St-Laurent, accusés d'un meurtre commis à l'élection du comté de Montréal, ont été admis à caution sur de nouveaux affidavits et une nouvelle application par eux faite pour obtenir le privilège de l'*habeas corpus*. On devait s'attendre à ce résultat, pour peu qu'on connût les circonstances qui ont accompagné l'élection de notre comté, où, comme à plusieurs autres, le parti réformiste avait été assailli et où il avait eu à repousser la force. Il paraît donc que les auteurs de la mort de l'abbé étaient dans le cas d'une juste défense. Mais nous apprenons que les deux accusés ont de plus produit des affidavits qui prouvent au libéré.

(Idem.)

NOUVELLE PHASE DE L'AFFAIRE McLEOD.—Le parti de la paix vient de faire, dans la législature de l'Etat de New-York, une tentative qui doit réveiller l'attention publique un peu endormie sur l'interminable affaire de McLeod et rallumer les passions nationales, presque éteintes sous les cendres diplomatiques dont on avait recouvert cette inflammable question. Craignant de laisser à un jury la solution d'aussi graves intérêts, le parti de la paix vient de tenter de soustraire le jugement épineux aux tribunaux de Lockport, pour le transporter devant la législature siégeant à Albany. Voici à quelle occasion s'est produite cette tentative.

Samedi, 18 avril, l'un des représentants de l'Etat de New-York, M. Swackhamer, fit une proposition ayant pour but "que le gouverneur fût prié de communiquer à la chambre les correspondances qui pouvaient avoir eu lieu entre le pouvoir exécutif de Washington et celui de New-York sur l'affaire McLeod, ainsi que les arrangements qui pouvaient avoir été conclus à cet égard entre les deux départements."

Lorsque M. Swackhamer eut développé cette proposition, M. Hoffman monta à la tribune, et proposa à son tour "que ce sujet fut déferé au comité des affaires judiciaires, en lui donnant mission de préparer un bill contenant une *nolle prosequi* contre le procès fait à McLeod et accordant un sauf-conduit à ce prisonnier."

Cette proposition sondaïne et inattendue souleva dans la chambre une discussion orageuse, dont les détails ne nous sont point encore parvenus. M. O'Sullivan a soutenu la proposition. Messieurs Richmond, Culver, Chatfield, Hubbell, C. Hawley, Holley et Kelsey l'ont combattue avec violence. Dans le cours de cette discussion, M. Hoffman, l'auteur de l'amendement, n'aurait pas craint de se porter le défenseur des autorités anglaises du Canada, et de justifier l'incendie du steambot *Caroline*.

Ces débats promettent d'être les plus importants et les plus animés de tous ceux qui auront marqué la session de la législature d'Albany. Les journaux américains ne semblent pas élever de doutes sur la

légalité de l'intervention rétroactive que semblent vouloir assurer les législateurs de l'Etat. La décision de ceux-ci va donc être de la plus grande importance. Elle va ou terminer cette irritante affaire, en ordonnant la mise en liberté de McLeod, ou dessiner nettement la position et la pensée de l'Etat de New-York jusqu'à l'arrêt resté indéfini.

(Courrier des Etats-Unis.)

MARIAGES.
A St-Roch, mardi dernier, par le révérend M. Patrice, M. Louis Gauthier, charpentier, à demoiselle Louise Soudard, tous deux du même lieu.
A Lorette, par le révérend M. Liberge, M. Thimothé Piché, à demoiselle Adèle Gauvin.

DECES.
Au faubourg St-Roch, le 20 du courant, après une longue maladie, demoiselle Perpée Fontaine, à l'âge de 25 ans; elle laisse un grand nombre de parents et amis pour deuil et de deuil.

A St-Jean Les Châtains, à la maison curiale de cette paroisse, à l'âge de 23 ans et 10 mois, après une maladie de quinze mois supportée avec le courage et la résignation que donne la vertu, demoiselle Marie Sophie Lebrun, sœur de M. Lebun, curé de la dite paroisse.

BANQUEROUTES.
DISTRICT DE QUÉBEC.
Assemblée de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, Ecuier, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-Ville de Québec, rue St-Pierre:

Charles Marcotte, marchand, de Québec, —lundi prochain, le 3 mai, à 11 heures.
Tod & Blair-Klock, de Québec, —mardi prochain, le 4 mai, à 11 heures.
Pierre Trépanier, maître-charpentier et menuisier, de Québec, —mercredi, le 5 mai, à 11 heures.
Ann Glass, de Québec, pâtissière et commercante, —jeudi, le 6 mai, à 11 heures.
James Woolsey Maret, marchand, de Québec, —mercredi, le 12 mai, à 11 heures.

COURS DE MATIÈRE MÉDICALE, ET DE BOTANIQUE MÉDICALE.

Le docteur MARSDEN ayant, à la sollicitation de nombre d'étudiants en médecine de cette ville, consenti à donner un cours sur les branches ci-dessus de la science, désire suggérer à ceux qui auraient l'intention de profiter de ce cours, la nécessité de lui en donner avis avant le LUNDI 3 MAI prochain.

21 Rue du Palais, 19 avril 1841.

AVIS.
Je soussigné, d'abord nommé curateur à la succession vacante de feu JACOB POZER, Ecuier, marchand, aux lieux et place de feu CLAUDE DENEGRIER, Ecuier, par toutes personnes ayant en leur possession des biens immeubles, titres, documents et papiers appartenants à la dite succession de la rente au dit curateur, faire de tout ce qui sera prescrit en justice contre elles, et toutes personnes ayant des réclamations contre icelle de les envoyer en forme authentique au bureau de R. LELLE-VILLE, no 40 rue publique; et toutes personnes qui doivent à la dite succession sont averties qu'elles aient à payer sans délai.

LOUIS F. DUFRESNE.
Québec, 10 avril 1841.

AVIS.
Tous ceux qui sont endettés envers la banqueroute de FRANÇOIS VEZINA, boulangier, sont priés de payer sans délai aux soussignés, appointés syndics.

W. BROWN.
A. S. MATTE.
Québec, 6 avril 1841.

AVIS.
Les soussignés ont été nommés syndics de la banqueroute de FRANÇOIS VEZINA, boulangier.

W. BROWN.
A. S. MATTE.
Québec, 30 mars 1841.

Le règlement suivant est publié pour l'information de tous intéressés, avant de recevoir la sanction de Son Excellence le gouverneur-général, savoir:

ATTENDU qu'il est arrivé plusieurs accidents par le feu, qu'on suppose avoir été causés par des débris de fusils tirés par les habitants de la ville de Québec, et attendu qu'il devient expédient de prendre des mesures pour empêcher, autant que faire se peut, que de pareils accidents ne se renouvelent: il est

ordonné, qu'à l'avenir aucun bateau ou vaisseau ni par le vapeur ni autrement, ou ne brûlera de bois pour élever du feu, ni de tout autre combustible, dans le port de la ville de Québec, sous peine d'une amende n'excédant pas dix livres courantes.

Maison de la Trinité, Québec, 29 avril 1841.

AVIS AUX APPRENTIS PILOTES POUR LE HAVRE DE QUÉBEC ET AU-DESSOUS.

ATTENDU que par un règlement de Québec, en date du 31 décembre 1828, tous Apprentis Pilotes pour le Havre de Québec et au-dessous, qui ont été et après le troisième jour de juin prochain, se présenteront pour être examinés, devront nommer, à la satisfaction du Bureau, qu'ils ont nommé, un ou deux certificats qu'ils peuvent leur couramment Anglais, le Bureau se réservant le droit de les examiner personnellement.

Maison de la Trinité, Québec, 30 mars 1841.

LINDSAY & MUIR,
Greff. M. T. Q.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DU DISTRICT DE GASPÉ.

Je dois, en premier lieu, remercier cordialement mes voisins, les propriétaires du comté de Bonaventure, qui m'auraient élu représentant à l'élection récente pour ce comté, si mes anciens amis de Gaspé n'eussent interposé leur droit au service, queis qu'ils puissent être, au parlement. Vous avez vu une députation, composée de MM. Beck, Moriarty, Milgault et Creighton, est venue de Gaspé, distance de trente lieues, par des chemins presque impraticables, pour insister à ce que je m'y transportasse pour être présent moi-même à une élection comme représentant du comté, que je donnerai d'amples assurances être unanimement résolu, soit que je fusse absent ou présent.

Cette marque de confiance de la part du comté de Gaspé, qui a été, dans une lutte constitutionnelle où il se trouvait engagé à cause de moi, me soumit sans contre-tout avec une conscience dont le souvenir demeurera toujours ineffaçablement gravé dans mon cœur, ne pouvait que me toucher sensiblement, et je me rendis à son invitation, je dois le dire, avec plaisir et avec orgueil. Mais je n'en suis pas moins sensible à l'honneur que m'ont fait mes voisins immédiats, de m'inviter à me présenter comme le candidat populaire pour Bonaventure, et à celui qui m'aurait encore fait le comté de m'élire son représentant, si les circonstances ne m'avaient pas fait un devoir de répondre à l'appel de Gaspé. Cependant, comme propriétaire à Bonaventure, et comme y résidant, je suis intéressé à son bien-être, et en conséquence j'aurai l'œil à ses intérêts dans le parlement, avec la même vigilance que si j'étais élu pour le représenter. Les intérêts des deux comtés sont, de fait, les mêmes.

J'offre aux indépendants et généraux propriétaires de Gaspé l'expression de ma plus profonde reconnaissance

pour la nouvelle preuve de leur confiance en moi, qu'ils ont donnée en m'élevant cordialement et unanimement, dans cette crise extraordinaire des affaires publiques, leur représentant à la législature des Canadas unis. Et vous, en particulier, messieurs de la députation, qui êtes venus me chercher et m'avez conduit à ma plus vive reconnaissance, veuillez agréer l'assurance de ma plus vive reconnaissance. En remerciant les propriétaires du district de Gaspé en général, je sens que vous attendez de moi que j'ajoute à ces remerciements quelques observations appropriées à l'occasion, ainsi qu'au temps et aux circonstances où nous sommes. Je vais vous soumettre celles qui s'offrent à mon esprit.

Il semblerait qu'en certain lieu on attend de vous, du comté de Gaspé, que vous acquiesciez sans mot dire aux mesures du parlement impérial, à ce que les qui empêchent vos droits et votre propriété, aussi bien qu'à celles d'un caractère différent, et que vous ayez à l'administration provinciale existante à poursuivre la carrière insensée où elle se précipite; que parce que les Canadas sont unis par un seul parlement, vous soyez bien fiers, pour prix de votre union, de voter pour le tréson provincial, à quoi l'on a l'air d'attacher un assez mauvais prétexte, il faut le reconnaître, et que vous vous réjouissiez de la perspective d'une prompt taxation que vous présentez des coffres vides, et l'appât vorace du tréson honnête, et des honnêtes, et des honnêtes officiers, qui aident à les vider. Ceux qui s'imaginent cela connaissent bien peu l'esprit qui anime Gaspé. Afin de prévenir toute méprise à cet égard, je vous expose publiquement et au grand jour, ce qui est en fait, dans une lettre adressée au tréson, au sujet des affaires publiques, et l'unanimité la cordiale, l'enthousiasme qui ont régné dans tout le comté, en ont été le résultat. Jamais élection n'a été plus cordiale et unanime. Vous sentez la position du pays telle qu'elle était tracée dans cette adresse, et vous y avez répondu. La classe officielle, à ce qu'il semblerait, au lieu de vous juger le comte patriote, indépendamment de ce que vous êtes, comptait sur vous comme sur un bourg dévoué à l'indépendant, au moindre signe de la volonté d'acquiescer à son premier mercenaire de ce corps qui se présente au siège de la législature.

Je vais maintenant esquisser quelques-uns des traits de l'administration du jour, en opposition auxquels sera dirigée ma conduite au parlement comme votre représentant. Ses efforts pour influencer les élections, et par là remplir l'Assemblée de ses créatures et des possesseurs en vue, ont été si à disposition, afin de parvenir à faire à jouer le corps à sa volonté, sont trop palpables et trop notoire pour être contestés comme un fait. Ses tentatives de placer les habitants d'une section des provinces unies dans une attitude hostile contre les habitants d'une autre section, sont également notoire. Les faveurs accordées par elle, dans ce but, à une classe des sujets de la reine, aux dépens d'une autre classe, comme elle n'a pas eu honte de l'avouer, bien plus, de s'en vanter, dans une proclamation que vous avez faite au nom de Sa Majesté, ne le sont pas moins. Votre tréson brève au pillage pendant que vous n'étiez pas représentés, et les ordonnances permanentes, qui sont comme autant de chaînes attachées à demeure à votre cou, assurément à jamais, à ceux qui y ont participé, votre réprobation. Le "gouvernement responsable", qui promet l'administration, n'est, pour ne rien dire de plus, qu'un fardeau décevant, destiné à corrompre la représentation et à corrompre l'administration en un champ clos où l'on se dispute les places et les emoluments, et en définitive à trahir et voler le peuple. Un "gouvernement responsable", en vérité, dispose de l'argent indépendamment de la volonté de ceux à qui il appartient! Quel mépris ne faut-il pas qu'ils aient pour votre entendement ceux qui, pendant qu'ils sont ainsi en possession de votre bien sans votre consentement, et sans qu'il vous soit possible de les empêcher d'en disposer, vous parlent de "gouvernement responsable"! Que l'argent soit prêt sur le peuple et appliqué à un peuple soit réglé sous le juste contrôle de ses représentants, et ceux-ci, s'ils sont fidèles à leur mandat, lui assureront bientôt un bon gouvernement, lequel autre nom qu'on lui donne.

Pour revenir à ce qui vous touche de plus près, les actes publics de l'administration, depuis ma dernière adresse, sont d'accord avec sa conduite antérieure. Les lois qui fixaient les places de créatures pour Gaspé et ailleurs, comme vous l'avez vu, nous ont surpris, entièrement abusés de côté et dans Bonaventure la grande majorité des propriétaires, ont été, au mépris de ces lois, empêchés de voter à l'élection récente, et virtuellement dépourvus de leur franchise électorale par la fixation de Carrière comme la seule place d'élection, et le retranchement du poll qui devait avoir lieu à Carrière, ce qui mettait de beaucoup le plus grand nombre des électeurs du comté dans la nécessité de se faire un voyage de cinquante lieues pour aller voter, et de supporter, en ce qui concerne le vote, comme ils l'ont fait par suite de ce retranchement. Le refus de l'administration de prendre connaissance des abus de la cour de justice locale et corrompue du district, par laquelle vous êtes opprimés; sa démission de vos remontrances respectueuses à ce sujet, et l'usage officiel du premier scribe de Son Excellence envers le plaignant, vous sont aussi connus et sont restés par vous.

Vous avez avec l'Assemblée du Bas-Canada pour les principes constitutionnels et pour vos justes droits sous la constitution de cette assemblée, qui a été violés, et conspiciés, à votre avantage, dans les annales de la province, et ne sera pas oubliée. Vous eûtes alors, avec moi opprimés et vous êtes sortis de la lutte sans mal et avec honneur. Mais ces temps sont passés et les circuits anecdotés sont devenus plus nombreux. On fait injure à votre comté, et tout au même moment, nous nous sommes à la fois et de main pour obtenir le redressement de ses torts. Il ne s'agit plus d'affaires purement locales. Les droits de tout sujet britannique, depuis le Cap Gaspé jusqu'au Détroit, sont en jeu, et il n'est pas dans le Canada un esprit indépendant qui la cause ne réveille. Un parlement où vous n'êtes point représentés n'empêche et dispose de votre territoire, et de vos taxes payées par vous. Si vous acquiesciez facilement à cela, vous descendrez au-dessous du rang d'hommes libres, vous deviendrez indignes du titre de sujets britanniques, vous l'Amérique vous méprisera; vos co-sujets dans tout l'empire britannique vous mépriseraient à cause de votre servile acquiescement.

Il ne faut pas nous dégoûter le fait débile que le Canada est sur le point d'entrer dans des discussions avec rien moins que le gouvernement de la Grande-Bretagne, discussions d'un plus haut intérêt et d'un caractère plus d'importance que celles qui se sont élevées dans le sein de l'empire britannique depuis la lutte d'où sortit l'indépendance des treize Etats-Unis dans notre voisinage, et que toute l'Amérique et toute l'Europe ont les yeux sur nous. De nous-mêmes dépendent le bonheur et la prospérité futurs du pays, ou son avilissement et sa dégradation pour toujours. De la sagesse, de la fermeté, de la modération, de l'union, de la coopération de tous les citoyens du Canada, de la justice, de l'esprit, non en Angleterre, mais dans le pays, que vous avez à cœur de défendre, et de la main du spoliateur. Mais il ne faut pas que vous fournissiez un prétexte à l'interposition de la force.

La magnanimité du peuple anglais est proverbiale et sera témoin à la raison vos gouvernements. Appléchez à la suite des explications, sans monnaie, avec le langage de la sagesse et de la modération, et comptez sur le succès. Soutenez fermement et avec énergie votre droit excusé à disposer de votre propre bien; représentez que vous êtes disposés à pourvoir libéralement, pour la durée du règne de Sa Majesté, et d'une manière constitutionnelle, au soutien de l'administration civile, et que la promesse soit fidèlement accomplie du moment que le gouvernement de Sa Majesté aura remplacé le Canada dans une position à le faire avec indépendance et avec honneur.

Que toute pensée de violence, toute invocation des préjugés nationaux soient répudiées. Tâchons de mettre à profit, pour l'avenir, les erreurs, les malheurs du passé. Comme membres de la grande famille anglo-américaine, cultivons des sentiments de bienveillance les uns envers les autres, et inculquons la loyauté à tous ceux de nous devons alléger. Tâchons sincèrement à conserver notre union avec la Grande-Bretagne, en soutenant l'administration actuelle de la Grande-Bretagne, dans tout son ensemble, mais par la nature à dissoudre bientôt cette union, mais en vous y opposant, et en combattant d'une manière ouverte, persévérante, inflexible, mais toujours constitutionnelle. Elle est appuyée sur des fondements de sable, et par là-même sujette à être emportée par les vents et les torrents, et ne peut conséquemment pas rester debout. Nous avons, pour le moins, autant d'intérêt qu'elle à perpétuer notre union et celle de notre patrie avec l'Angleterre.

Ses créatures pourraient, s'ils le jugent à propos, accuser nos motifs et les qualifier de "séducteurs" et de "traîtres", mais nous avons la conscience de leur pureté. Cette union est notre droit de naissance et notre héritage, et nous n'y renoncions que de force. Nous sommes prêts à nous en servir la gloire d'être une partie méprisée, dont le commerce et l'industrie dépendent jus-à-à nos parties les plus reculées et les plus stériles du globe, communiquant à toutes la civilisation et la fertilité; dont les braves armées sont innombrables et, par leur discipline et par toutes les qualités qui honorent le soldat, font l'admiration du monde; dont la marine magnifique domine sur toutes les mers, du nord au sud, de l'est à l'ouest, sans rivale et dont la puissance, espérance, et la justice et la clémence, est, après celle de la Providence, la première sur la terre.

ROBERT CHRISTIE.
Cross-Point, Ristigouche, }
25 mars 1841.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES CONVENEABLES A LA SAISON, CHAPEAUX, RUBANS, &c.
Il sera vendu JEUDI et VENDREDI prochains, 29 et 30 du courant, à six heures d'encan, à DEUX heures précises chaque jour:—
UN assortiment très-général de marchandises sèches convenables à la saison, gros de Naples, soies, soies, sercins, rubans français, drils, foulards, dentelles, &c., &c., &c.

—AUSI—
Quatre caisses charreaux de castor superfin pour hommes (derniers modes).
Six do. communs.
Québec, 27 avril 1841.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES, GROS DE NAPLES, RUBANS, MARCHANDISES DE JOUT, &c., &c., &c.
Il sera vendu LUNDI 3 MAI prochain, au magasin de M. HORATIO CASWELL, à DEUX heures précises:—
UN assortiment très-général de marchandises sèches convenables à la saison, gros de Naples, rubans de gaze et de satin, soies, bis, marchandises de goût; et une grande variété d'autres marchandises qui méritent l'attention des marchands détaillants.

—AUSI—
Quelques caisses charreaux superfin pour hommes.
Québec, 29 avril 1841.

Seront vendus LUNDI, le 3 MAI prochain, à UNE heure, sur les lieux:—
DEUX EMPLACEMENTS situés au faubourg St-Jean, rue Ste-Elisabeth, de 40 pieds de front sur 72 de profondeur chacun, tenant d'un côté à Joseph Couture et d'autre côté à Ignace Couture, descendant de la succession de feu MICHEL BERTHELOT, Ecuier, cultivés en jardin depuis moins d'années.

Pour les conditions de vente s'adresser au notaire soussigné.
M. TESSIER, Notaire.
Québec, 25 avril 1841.

VENTE POUR LES ASSUREURS.
Par encan sera vendue MARDI, 4 MAI prochain, aux magasins de MM. GILLESPIE, JAMIESON & Co. Au compte des assureurs et autres intéressés:—
LA coque de la barque *Eleutheria*, de 341 tonneaux, du port par son registre de 341 tonneaux, avec tous ses mâts majours et manœuvres, dormantes, dans l'état où elle est à la Baie Ste-Anne.

—APRES QUOI—
Les voiles, grès, &c., &c., appartenant au dit vaisseau, dont on donnera les détails lors de la vente.
W. B. MEYER, E. & C.
Québec, 26 avril 1841.

FILLE DE CHAMBRE.
ON a besoin d'une FILLE DE CHAMBRE. Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau.
Québec, 5 avril 1841.

CHEMINS DE BARRIÈRE.
ON recevra au Bureau de la Commission des Chemins de Barrières, rue Ste-Anne, jusqu'au PREMIER jour de MAI prochain, des souscriptions pour la fourniture de 10,000 madiers de pin r-jetés de 2 pouces (oull) égaux à 11 pouces de large dont on n'aura pas été la troisième qualité.

10,000 madiers d'épinettes r-jetés 12, 9, 5, livrables le long de la ligne du chemin du Fauleux, depuis les limites de la cré jus-à l'extrémité ouest de Silery, le ou avant le PREMIER JUIN prochain.
J. PORTER, Secrétaire.
Québec, 7 avril 1841.

CHEMINS DE BARRIÈRE.
DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau des syndics des chemins de barrières de Québec, rue Ste-Anne, jusqu'au PREMIER jour de MAI prochain, pour la construction d'un pont sur le ruisseau de McNider, chemin Saint-Louis, d'après un plan et devis qui ont été déposés au bureau. L'ouvrage devra être terminé au PREMIER de JUILLET prochain, pour sûreté de quoi il sera exigé deux cautions